



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 31 mai 2016 — N° 178

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

La séance est ouverte à 13 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Vallée (Gatineau) fait une déclaration afin de souligner la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels.

M. Roy (Bonaventure) fait une déclaration afin de féliciter la Microbrasserie Le Naufrageur inc., lauréate régionale du Défi OSEntreprendre.

M. Carrière (Chapleau) fait une déclaration afin de souligner le 10^e anniversaire de la Résidence de la Gappe inc.

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) fait une déclaration afin de souligner le 35^e anniversaire du Service d'entraide Bernières–Saint-Nicolas inc.

Mme Tremblay (Chauveau) fait une déclaration afin de souligner la Semaine québécoise de sensibilisation à l'aphasie.

31 mai 2016

Mme de Santis (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration afin de souligner la réussite de Mme Karine Delage, présidente de l'agence de relations publiques Karyzma Agency.

M. Lemay (Masson) fait une déclaration afin de souligner le 30^e anniversaire du Groupe Plein air Terrebonne.

M. Gaudreault (Jonquière) fait une déclaration afin de souligner le 90^e anniversaire de fondation de la cité d'Arvida.

M. Heurtel (Viau) fait une déclaration afin de féliciter M. Deusedit Mutima, récipiendaire de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour la jeunesse.

Mme Charlebois (Soulanges) fait une déclaration afin de souligner la Journée mondiale sans tabac.

À 13 h 51, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 heures.

31 mai 2016

Moment de recueillement

Présentation de projets de loi

Mme Vallée, ministre de la Justice, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 103 Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 103.

Dépôts de documents

M. Blais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dépose :

Le rapport annuel 2015 du Conseil de gestion de l'assurance parentale.
(Dépôt n° 2253-20160531)

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 11 mai 2016 par M. Jolin-Barrette (Borduas) concernant une modification de la législation relativement aux hypothèques légales;
(Dépôt n° 2254-20160531)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 12 mai 2016 par M. Rochon (Richelieu) concernant l'admissibilité du Biophare de Sorel-Tracy au Programme d'aide au fonctionnement des institutions muséales;
(Dépôt n° 2255-20160531)

31 mai 2016

La réponse à la question écrite n° 177 concernant le retrait de la pétition du syndicat américain *United Steelworkers* sur l'importation d'aluminium brut aux États-Unis, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 27 avril 2016 par M. Gaudreault (Jonquière).

(Dépôt n° 2256-20160531)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 19 et 19.1 du Règlement, M. le président dépose :

Le calendrier des travaux de l'Assemblée, pour l'année 2016-2017.

(Dépôt n° 2257-20160531)

Dépôts de rapports de commissions

M. Reid (Orford), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des transports et de l'environnement qui, les 24, 25 et 26 mai 2016, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 100, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi.

(Dépôt n° 2258-20160531)

Dépôts de pétitions

M. H. Plante (Maskinongé) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 24 citoyens et citoyennes du secteur Bellemare à Louiseville, concernant l'autorisation de tourner à gauche au feu vert dans le secteur Bellemare à Louiseville.

(Dépôt n° 2259-20160531)

31 mai 2016

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Couillard, premier ministre, dépose :

Copie d'une lettre, en date du 27 mai 2016, adressée à M. Denis Marsolais, sous-ministre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, par M. Robert Lafrenière, commissaire à la lutte contre la corruption, concernant la demande de divulgation d'une dénonciation.

(Dépôt n° 2260-20160531)

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Couillard, premier ministre, conjointement avec M. Fortin, ministre de la Culture et des Communications, M. Gaudreault, chef de l'opposition officielle, M. Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale salue la mémoire de M. Georges-Émile Lapalme, avocat, journaliste, homme politique et premier titulaire du ministère des Affaires culturelles et de l'Office québécois de la langue française lors de leur création en 1961;

QU'elle souligne, dans le cadre du 55^e anniversaire du ministère de la Culture et des Communications, sa désignation à titre de personnage historique;

QU'elle se souvienne de sa contribution majeure à l'évolution de la société québécoise.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

31 mai 2016

Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) présente une motion concernant des actes de violence et de vandalisme contre des commerces d’Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Henri; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Spénard (Beauce-Nord) présente une motion concernant des actes de violence et de vandalisme contre des commerces et des citoyens d’Hochelaga-Maisonneuve et de Saint-Henri; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

M. Khadir (Mercier), conjointement avec M. Caire (La Peltrie), présente une motion proposant la tenue d’une audition publique dans le cadre de la Commission des finances publiques sur le projet de loi n° 87, Loi facilitant la divulgation d’actes répréhensibles dans les organismes publics; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de la santé et des services sociaux, afin d’entreprendre l’étude détaillée du projet de loi n° 92, Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l’assurance maladie du Québec et modifiant diverses dispositions législatives;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre l’étude détaillée du projet de loi n° 59, Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes; puis afin de poursuivre l’étude détaillée du projet de loi n° 101, Loi donnant suite aux recommandations de la Commission Charbonneau en matière de financement politique;

31 mai 2016

- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;
- la Commission des finances publiques, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 87, Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles dans les organismes publics;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Ouimet, premier vice-président, rend une directive relative à la question soulevée par le leader adjoint du deuxième groupe d'opposition, concernant les documents qui devaient être transmis à la suite de la comparution de la sous-ministre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, devant la Commission de l'administration publique.

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

La question de directive soumise à la présidence porte sur deux aspects : d'abord, sur l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels à l'Assemblée nationale; ensuite, sur l'obligation, pour le ministère, de transmettre les documents demandés par la Commission de l'administration publique.

Le pouvoir de faire enquête, y compris le pouvoir d'exiger la comparution de témoins et la production de documents, a été reconnu par les tribunaux comme faisant partie des privilèges constitutionnels que possède une assemblée législative. Ce privilège est d'ailleurs codifié à l'article 51 de la Loi sur l'Assemblée nationale.

31 mai 2016

Dans une décision du 23 novembre 2010, la présidence mentionnait que « [l]e droit d'ordonner la production de documents est l'un des privilèges constitutionnels les plus incontestables de l'Assemblée. Ce privilège a été reconnu aux assemblées législatives de type britannique afin qu'elles puissent exercer efficacement leur rôle de contrôle de l'action gouvernementale. En d'autres mots, les assemblées législatives ont le droit d'exiger la production de tout document qu'elles estiment nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. »

Dans cette décision, la présidence en était arrivée à la conclusion que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ne saurait limiter les privilèges de l'Assemblée nationale.

Ainsi, la présidence conclut que les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ne saurait empêcher la remise de documents tant à l'Assemblée nationale qu'à une commission parlementaire.

Quant à l'obligation, pour le ministère, de remettre les documents demandés lors de la comparution de la sous-ministre devant la Commission de l'administration publique, la présidence souligne que, généralement, lorsqu'un document est demandé à un organisme ou à un ministère au cours des travaux d'une commission parlementaire, ce dernier offre sa pleine collaboration et remet le document aux membres de la commission afin qu'ils puissent accomplir efficacement leur mandat.

La commission a toujours la capacité d'exiger la production d'un document lorsqu'elle ne peut compter sur la collaboration de l'entité qui en est la détentrice. La commission doit alors adopter une motion qui prendra la forme d'un ordre de production de document.

Si l'entité en cause a des réserves relativement à la nature des informations qu'on lui demande de transmettre, il ne lui revient pas de décider unilatéralement de ne pas les transmettre. En l'espèce, l'Unité permanente anticorruption a soulevé des préoccupations quant à l'importance de certaines informations. Toutefois, il revient aux seuls députés de déterminer ce dont ils ont besoin pour exercer leur fonction de contrôleur de l'action du gouvernement. Il leur appartient également de juger de la nécessité de mettre en place des mesures afin de protéger certaines des informations qui pourraient se retrouver dans les documents demandés.

Il appartient donc à la Commission de l'administration publique de déterminer elle-même les suites qu'elle entend donner à la présente affaire.

31 mai 2016

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 97, Loi modifiant certaines lois instituant des régimes de retraite applicables aux employés du secteur public.

Après débat, le rapport est adopté.

Adoption

M. Leitão, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, propose que le projet de loi n° 94, Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 94 est adopté.

Motions du gouvernement

L'Assemblée tient le débat sur la motion faisant suite au dépôt, le 17 mai 2016, par Mme St-Pierre, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de l'Avenant portant première modification à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française, signé à Québec le 28 avril 2016.

Cette motion se lit comme suit :

31 mai 2016

QUE, conformément à l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, l'Assemblée nationale approuve l'Avenant portant première modification à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française, signé à Québec le 28 avril 2016.

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 56 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 33 minutes 26 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 23 minutes 4 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; et 7 minutes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 2 minutes pour la députée d'Arthabaska. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Après débat, la motion est adoptée. En conséquence, cet engagement est approuvé.

L'Assemblée tient le débat sur la motion faisant suite au dépôt, le 17 mai 2016, par Mme St-Pierre, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de l'Avenant portant seconde modification au Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération, signé à Québec le 28 avril 2016.

Cette motion se lit comme suit :

QUE, conformément à l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, l'Assemblée nationale approuve l'Avenant portant seconde modification au Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération, signé à Québec le 28 avril 2016.

31 mai 2016

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 56 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 33 minutes 26 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 23 minutes 4 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; et 7 minutes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 2 minutes pour la députée d'Arthabaska. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Après débat, la motion est adoptée. En conséquence, cet engagement est approuvé.

L'Assemblée tient le débat sur la motion faisant suite au dépôt, le 17 mai 2016, par Mme St-Pierre, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, du Protocole (029) de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, 1930, de l'Organisation internationale du Travail.

Cette motion se lit comme suit :

QUE, conformément à l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, l'Assemblée nationale approuve le Protocole (029) de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, 1930, de l'Organisation internationale du Travail.

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 56 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 33 minutes 26 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 23 minutes 4 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; et 7 minutes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 2 minutes pour la députée d'Arthabaska. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Après débat la motion est adoptée. En conséquence, cet engagement est approuvé.

2351

31 mai 2016

À 16 h 23, à la demande de Mme Vien, leader adjointe du gouvernement, et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 21 du Règlement, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à 19 h 30 heures.

Les travaux reprennent à 19 h 30.

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 64, Loi sur l'immatriculation des armes à feu, ainsi que l'amendement transmis par M. Spénard (Beauce-Nord).

L'amendement est déclaré recevable.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le rapport est adopté.

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mercredi 1^{er} juin 2016, à 9 h 40.

La motion est adoptée.

À 20 h 35, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 1^{er} juin 2016, à 9 h 40.

31 mai 2016

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le mardi 31 mai 2016, à 18 h 15, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Arsenault, directeur des travaux parlementaires et représentant du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

- n° 94 Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic

Le Président

JACQUES CHAGNON